

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-156

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 23 février 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest est modifiée par :

1° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

« 550, rue Richmond (Église Saint-Joseph) »;

2° l'ajout, dans la catégorie « Les édifices commerciaux », du bâtiment suivant :

« 550, rue Richmond (ancienne Église Saint-Joseph) ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 27 février 2015.